

Appel à candidature
Projet STEP IN UP
(Programme maritime Italie-France 2014-2020)

CUP : G75H20000000007

Procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une mission d'appui à la définition d'un plan d'entreprise conjoint dans les domaines de l'économie verte et bleue.

SOMMAIRE

<i>ARTICLE 1 – OBJET DE L’APPEL A CANDIDATURE.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 2 – DURÉE DE LA MISSION</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 4 – FINANCEMENT.....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 5 – PROCÉDURE DE SÉLECTION ET COMITÉ DE SÉLECTION.....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES.</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE 8 – PROCÉDURE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE.</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE 9 – CONFLITS D’INTÉRÊTS</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ ET EXPLOITATION DES RÉSULTATS.....</i>	<i>7</i>
<i>ARTICLE 11 – RESPONSABLE DU PROJET</i>	<i>7</i>
<i>ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....</i>	<i>7</i>

Lucca Innovation and Technology, ISI Foundation, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et Sardinia Research sont partenaires du projet STEP-IN-UP - Services transfrontaliers pour l'innovation et les startup, financé par le Programme de coopération territoriale maritime INTERREG Italie-France (CTE) 2014-2020 dans le cadre du Quatrième Avis, par l'intermédiaire du Fonds européen de développement régional – FEDER.

Le projet a débuté le 1^{er} mai 2020 et vise à élaborer un plan d'action commun et transfrontalier pour fournir des services transversaux et spécialisés, un diagnostic et un accompagnement individuel via des vouchers, à un groupe d'entreprises ou porteurs de projets (nouvelles entreprises constituées depuis 2 ans au maximum et entreprises innovantes constituées depuis 3 ans maximum) et proposant des solutions destinées aux marchés de l'économie bleue et verte. ¹

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le présent appel à candidature a pour objet de sélectionner un professionnel capable de produire la mission suivante :

- participer à la construction et la rédaction d'un plan d'activités commun dans les domaines de l'économie verte & bleue pour un groupe d'entreprises et de porteurs de projets sélectionnés dans le cadre du projet STEP IN UP. L'expert sélectionné participera au groupe de travail composé des membres du consortium du projet STEP-IN-UP et d'autres experts.
- réaliser un diagnostic 360° pour les entreprises sélectionnées (max. **10 entreprises** réparties par territoire du projet). Chaque diagnostic fera l'objet d'un rapport identifiant les attentes et besoins des entreprises et proposera des préconisations opérationnelles. Un rapport de synthèse des 10 diagnostics réalisés sera également à rédiger.
- En fonction des retours de chaque diagnostic, participer à la définition de services prioritaires horizontaux (sessions de formation thématiques) et verticaux (accompagnement individuel des entreprises). Cette activité sera menée en collaboration avec les autres experts en région Toscane, et Région Sud PACA, pour définir et formaliser un plan d'affaires conjoint pour les entreprises sélectionnées

ARTICLE 2 — DURÉE DE LA MISSION

La durée de la mission est estimée à environ 30 jours/homme à compter de la date de sélection. L'expert s'engage à participer à deux réunions minimum avec la personne responsable de la procédure et le groupe de travail. Les réunions pourront se tenir en distanciel (téléphone, Skype...). Les échanges d'information et une assistance seront assurés aussi par courriel.

¹ Le plan d'affaires visera à mener une intervention de nature transfrontalière, c'est-à-dire que: i) valorise conjointement les ressources et les opportunités des territoires PC (italien et Français) ii) favorise l'amélioration de la compétitivité des entreprises concernées (par exemple, comprise comme la qualification du marché, l'augmentation du chiffre d'affaires, la baisse des coûts). Réf. IV Avis de programme : http://interreg-maritime.eu/it/4_avviso

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer à l'appel à candidature :

- Une expérience significative de missions d'accompagnement d'entreprises innovantes ;
- Une expertise en matière de projets collaboratifs ;
- Une expertise dans la réalisation de diagnostics 360° d'entreprises ;
- Une expertise dans le domaine de l'économie bleue et/ou verte ;
- La connaissance de l'anglais (niveau B2 au moins) ;
- La connaissance de l'italien (pour les candidats étrangers) est un plus.

Toutes les conditions requises doivent être remplies à la date de dépôt de la demande de candidature et doivent continuer d'exister jusqu'à la fin de la mission.

ARTICLE 4 — FINANCEMENT

Le montant total de la prestation est fixé à un maximum de 12,000 EUR TTC réparti de la façon suivante : 1000 € TTC par diagnostic réalisé et 2000 € TTC pour la participation à l'écriture du plan d'actions commun.

Le montant final dépendra du nombre d'entreprises sélectionnées dans le cadre du projet STEp-IN-UP. Le montant effectif sera communiqué après la publication des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt lancé pour sélectionner les entreprises.

La prestation est financée par les ressources communautaires dédiées au projet STEp-IN-UP.

ARTICLE 5 – PROCÉDURE DE SÉLECTION ET COMITÉ DE SÉLECTION

L'évaluation des candidatures sera réalisée par un comité de sélection composé des partenaires du projet STEp-IN-UP. Ce comité s'assurera de la complétude du dossier de candidature, de sa conformité au regard des conditions générales de participation et des conditions professionnelles minimales d'admission visées à l'article 3.

Le comité dispose d'un **score maximal de 100 points pour l'évaluation des candidats**, ventilé conformément aux critères énoncés à l'article 6.

Le comité procédera à une évaluation confidentielle des demandes et des curriculum vitae présentés, de l'attribution des notes et du classement.

Seules les qualifications, les compétences et l'expérience jugées pertinentes pour l'objet du service professionnel requis par le présent avis seront évaluées.

ARTICLE 6 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

La procédure de sélection se fonde sur l'analyse et l'évaluation de compétences et expériences

spécifiques, conformément aux critères suivants.

A) Points 0 à 40— Évaluation de l'expérience acquise : définition d'un plan d'entreprise.

Sera évaluée, avec l'attribution du score jusqu'à 40 points, les expériences acquises, en ce qui concerne :

- Le conseil aux entreprises pour la définition de plans d'entreprise (business plan, analyse stratégique... ;
- La présentation d'une méthodologie pour l'analyse des besoins des entreprises ;
- L'analyse et la priorisation des besoins des entreprises ;
- L'analyse de marché et l'analyse de la technologie (état de l'art, brevet...).

B) Points 0 à 30 — Évaluation de l'expérience acquise : développement coopération international.

L'expérience acquise dans le cadre d'activités liées à la coopération internationale des entreprises sera évaluée, avec une note pouvant atteindre 30 points. Les expériences porteront sur :

- conseils fournis aux entreprises qui ont trait à la collaboration avec au moins une autre entité provenant d'une région différente dans la zone du programme maritime italien France;
- conseils fournis aux entreprises qui ont trait à la coopération avec au moins une autre entité située en dehors de la zone de référence du programme maritime italien France.

C) Points 0 à 20 — Évaluation de l'expérience acquise : compétence dans le domaine de l'économie verte et/ou bleue.

Seront évaluées, avec l'attribution du score jusqu'à 20 points, les expériences acquises, dans les thèmes de l'économie verte et/ou bleue. Les expériences porteront sur :

- conseils aux entreprises et aux opérateurs privés ou aux entités publiques dans le secteur de l'économie verte ;
- conseils aux entreprises et aux opérateurs privés ou aux entités publiques dans le secteur de l'économie bleue.

D) Points 0 à 10— Évaluation des compétences : autres.

Avec l'attribution d'une note pouvant aller jusqu'à 10 points, des compétences complémentaires seront évaluées. Les compétences peuvent porter sur :

- Programmes d'études, de formation, relatifs aux activités couvertes par le projet ;
- Publications, brevets, etc. pertinents pour les activités couvertes par la mission ;
- Autres activités pertinentes, y compris la connaissance de la langue italienne.

L'évaluation tiendra compte de la pertinence, du nombre de missions réalisées, de la qualité et de

la durée de l'expérience professionnelle signalée.

Sur la base de l'évaluation globale des compétences et de l'expérience spécifiques de chaque candidat, le comité de sélection établira un **classement final** des candidats.

Le candidat qui **obtiendra le maximum de points et au minimum 60 points sur 100 à la suite de l'évaluation** sera retenu.

ARTICLE 7 — DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

La demande pour cette procédure comparative doit être présentée au plus tard à **12:00 le 6 avril 2021**.

ARTICLE 8 — PROCÉDURE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE.

Pour être éligible, la demande rédigée en **langue italienne ou française**, doit contenir :

- La demande de candidature complétée et signée ;
- La copie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du représentant légal de l'entreprise ;
- Présentation de l'expérience et des compétences acquises par le candidat
- 1 curriculum vitae au format europass <https://europa.eu/europass/eportfolio/screen/cv-editor?lang=fr>
- Informations en application du règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD) de l'Union Européenne No 2016/679.

Les demandes incomplètes, inexactes ou ne répondant pas aux critères minimaux d'enregistrement, ne seront pas prises en compte.

Les partenaires du projet se réservent le droit de vérifier la véracité des données indiquées et de demander à tout moment la transmission des documents prouvant la déclaration.

Les demandes doivent être adressées par courriel à l'adresse suivante : nadege.bouget@cote-azur.cci.fr

Aucune demande soumise au-delà de la date de clôture ne sera acceptée.

La CCI Nice Côte d'Azur et l'ensemble des partenaires du projet n'assument aucune responsabilité en cas de non-réception de la demande. La réception de chaque demande sera confirmée au destinataire par courrier électronique.

ARTICLE 9 – CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de garantir l'indépendance dans l'exécution de la mission, les contractants doivent déclarer explicitement qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts entre les services pour lesquels ils reçoivent l'emploi et l'activité professionnelle qu'ils exercent normalement. Les responsables devront également s'engager à assurer la plus grande confidentialité possible dans le traitement des informations et des documents dont ils seront informés.

ARTICLE 10 — PROPRIÉTÉ ET EXPLOITATION DES RÉSULTATS

Les résultats de l'activité appartiennent au consortium du projet qui prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les résultats obtenus et sensibles aux applications industrielles et/ou commerciales.

Toute protection visera en particulier à faire en sorte que ces résultats puissent être largement diffusés auprès des tiers intéressés, comme indiqué ci-après.

La protection des résultats peut se faire en termes de brevets, de modèles, de marques de commerce, y compris la protection des dessins et modèles, du droit d'auteur et des droits sur les logiciels.

ARTICLE 11 — RESPONSABLE DU PROJET

Cet appel à candidatures est publié sur les sites Internet des partenaires du projet STEp-IN-UP et sur tout autre support jugé pertinent par le consortium.

Le chef de projet pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur est Nadège Bouget nadege.bouget@cote-azur.cci.fr

ARTICLE 12 — TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Aux fins du RGPD DE L'UNION EUROPÉENNE N. 2016/679, toutes les données fournies ne seront traitées qu'aux fins liées et essentielles à cette procédure comparative ainsi qu'à l'éventuelle stipulation et à la gestion du contrat de conseil. Le dépôt de la demande constitue une expression de consentement tacite au traitement des données à caractère personnel.

Conformément au règlement de l'UE2016/679 intitulé « Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel" (RGPD), les données à caractère personnel fournies par les candidats seront collectées aux fins de la gestion de la sélection du candidat dans le cadre du projet STEp-IN-UP.